



CAJ/61/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 20 janvier 2010

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Soixantième et unième session**  
**25 mars 2010**

**SYSTÈMES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES**

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. L'objet du présent document est de faire rapport sur l'évolution des travaux concernant les propositions examinées par le Comité administratif et juridique (CAJ) à sa soixantième session, tenue à Genève le 19 octobre 2009, et d'étudier la façon de mettre en œuvre ces propositions :

La proposition n° 1 figure aux paragraphes 21 à 35 et dans les annexes I à IV du document CAJ/60/5.

La proposition n° 2 figure aux paragraphes 36 à 39 et dans les annexes II et IV du document CAJ/60/5.

Abréviations

- *Formulaire de demande type de l'UPOV :*

Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale (document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2/2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale")

- *Questionnaire technique type de l'UPOV :*

Questionnaire technique type généralisé de l'UPOV à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale – document TGP/7/1, annexe 1 : Modèle de principes directeurs d'examen, chapitre 10 "Questionnaire technique" (voir le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 3/1 : "Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale")

- *Questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV :*

Questionnaires techniques types propres aux différents principes directeurs d'examen de l'UPOV (p. ex., les principes directeurs d'examen pour le rosier (document TG/11/8) contiennent un questionnaire technique type pour le rosier)

Table des matières

<b>RAPPEL .....</b>	<b>4</b>
<i>Initiative .....</i>	<i>4</i>
<i>Élaboration de propositions.....</i>	<i>6</i>
<b>Éléments nouveaux en rapport avec la proposition n° 1 : indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV et au questionnaire technique type de l'UPOV .....</b>	<b>8</b>
<b>Éléments nouveaux en rapport avec la proposition n° 2 : utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV .....</b>	<b>10</b>

## RAPPEL

Initiative

2. Le 18 janvier 2007, le Bureau de l'Union (ci-après dénommé "Bureau") a reçu une lettre de l'*International Seed Federation* (ISF) invitant l'UPOV à envisager la possibilité d'établir à l'intention des membres de l'Union une version électronique du formulaire de demande<sup>1</sup> et du questionnaire technique<sup>2</sup> types de l'UPOV. Cette solution permettrait au demandeur de remplir un formulaire de demande et un questionnaire technique normalisés dans la langue de son choix avant conversion électronique dans la langue du membre de l'Union où la demande doit être déposée. Les membres de l'Union pourraient quant à eux établir une annexe distincte contenant des questions subsidiaires qui ne figurent pas dans le formulaire de demande et le questionnaire technique normalisés, l'ISF suggérant toutefois que ces annexes soient réduites au minimum. L'ISF a précisé que l'objectif était de permettre aux membres de l'Union d'utiliser ces formulaires à leur convenance.

3. Le Bureau a reçu le 19 janvier 2007 une lettre de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA), qui appuyait la proposition faite par l'ISF. La CIOPORA a, en outre, demandé de veiller à ce que cette initiative ne revienne pas à rendre des formulaires de demande simples et concis plus complexes. Le Bureau a également reçu, le 30 janvier 2007, une lettre de l'*European Seed Association* (ESA) appuyant la proposition de l'ISF.

4. En accord avec la présidente du Comité technique (TC), l'ISF a été invitée à présenter sa proposition à la quarante-troisième session du TC, tenue à Genève du 26 au 28 mars 2007.

5. À sa quarante-troisième session, le TC a remercié l'ISF pour la présentation de sa proposition d'élaboration d'un formulaire de demande et d'un questionnaire technique sous forme électronique, en précisant que le texte de cette présentation serait publié sur le site Web de l'ISF (<http://www.worldseed.org>). Le TC a noté qu'il conviendrait de prendre en considération, dans la suite qui serait donnée à cette proposition, les initiatives d'un certain nombre de membres de l'Union concernant l'élaboration de mécanismes de dépôt de demandes en ligne. Le secrétaire général adjoint a accueilli favorablement l'initiative de l'ISF et s'est félicité de la perspective d'étudier les moyens de faire progresser ce projet de la façon la plus appropriée et la plus avantageuse, compte tenu des ressources de l'UPOV. À cet égard, le secrétaire général adjoint a informé les membres du TC que, à sa cinquante-cinquième session prévue à Genève le 29 mars 2007, le CAJ examinerait la possibilité d'inviter l'ISF à lui faire une présentation analogue en octobre 2007 (voir le paragraphe 111 du document TC/43/13 "Compte rendu").

6. À sa cinquante-cinquième session tenue à Genève le 29 mars 2007, le CAJ est convenu d'inviter l'ISF à présenter sa proposition relative à l'élaboration d'un formulaire de demande et d'un questionnaire technique sous forme électronique à sa cinquante-sixième session, en relation avec les délibérations du CAJ sur la révision du document TGP/5. Par ailleurs, le CAJ a invité les membres de l'Union à présenter leurs initiatives en matière d'élaboration de systèmes de dépôt de demandes en ligne.

---

<sup>1</sup> Voir le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2/2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale".

<sup>2</sup> Voir le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 3/1 : "Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale".

7. À sa cinquante-sixième session tenue à Genève les 22 et 23 octobre 2007, le CAJ a reçu les présentations d'un représentant de l'ISF et des délégations de l'Allemagne, du Brésil et du Royaume-Uni sur les expériences et initiatives en matière d'élaboration de formulaires de demande et de questionnaires techniques sous forme électronique. Les textes de ces présentations (en anglais seulement) sont reproduits respectivement aux annexes II à V du document CAJ/56/6 ("Compte rendu") et sur le site Web de l'UPOV, à l'adresse [http://www.upov.int/restrict/fr/caj/index\\_caj56.htm](http://www.upov.int/restrict/fr/caj/index_caj56.htm).

8. À sa cinquante-sixième session, le CAJ est convenu (voir le paragraphe 20 du document CAJ/56/6 "Compte rendu") que le Bureau devrait organiser une réunion visant à étudier les possibilités suivantes :

a) mettre en place un espace d'échange d'informations sur les systèmes de dépôt électronique et la création de bases de données;

b) étudier la possibilité de faciliter l'harmonisation des systèmes de dépôt électronique et de constitution de bases de données des membres intéressés de l'Union, au moyen d'un formulaire de demande électronique normalisé (incluant le questionnaire technique) assorti, le cas échéant, d'annexes propres à chaque service, téléchargeable à partir du site Web de l'UPOV. Une telle étude porterait notamment sur les questions suivantes :

i) l'élaboration d'un formulaire de demande électronique normalisé multilingue, à établir dans toutes les langues par les membres concernés de l'Union (lorsqu'il ne s'agit pas d'une langue officielle de l'UPOV),

ii) les solutions envisageables pour réaliser le transfert des données du formulaire de demande électronique normalisé utilisé pour les demandes déposées auprès des membres de l'Union (transmission en ligne, courrier électronique, papier), par exemple l'utilisation par les membres de l'Union d'un logiciel commun et d'un système de signature et d'authentification électroniques,

iii) les moyens de faciliter l'incorporation des données dans les systèmes de dépôt électronique des demandes dans un format compatible avec la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales;

c) recenser les aspects juridiques et administratifs devant être pris en considération par les membres de l'Union dans l'élaboration de systèmes de dépôt électronique.

9. Le CAJ a décidé que tout formulaire de demande électronique normalisé (comprenant le questionnaire technique) devrait être fondé sur les formulaires types de l'UPOV contenus dans le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS"<sup>1,2</sup> et le document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen"<sup>3</sup>.

10. À sa cinquante-septième session tenue à Genève le 10 avril 2008, le CAJ a examiné le document CAJ/57/4, tout en prenant connaissance d'un rapport verbal du secrétaire général adjoint sur la réunion consacrée aux systèmes de dépôt électronique des demandes, tenue à Genève le 9 avril 2008. Le secrétaire général adjoint a indiqué qu'une soixantaine de

---

<sup>3</sup> Voir le document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", annexe I : Modèle de principes directeurs d'examen, section 10, Questionnaire technique.

participants avaient assisté à la réunion et que l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l'Union européenne avait présenté un exposé sur son projet de mise au point de système de dépôt électronique des demandes. Ainsi qu'en était convenu le CAJ à sa cinquante-sixième session tenue les 22 et 23 octobre 2007, les participants de la réunion ont passé en revue les possibilités mentionnées au paragraphe 2 du document CAJ/57/4. Le secrétaire général adjoint a indiqué que ces délibérations avaient abouti à deux propositions concrètes :

a) établir une enquête sur les questions "fondamentales" figurant dans le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale, en demandant aux membres de l'Union d'indiquer les éléments de ce formulaire qu'ils utilisent et ceux qu'ils considèrent comme obligatoires; et

b) définir un projet pilote, pour un petit nombre de plantes cultivées, consistant en un formulaire de demande téléchargeable, avec ou sans questionnaire technique, à être testé en coopération avec des organismes d'obteneurs et un certain nombre de services.

11. En ce qui concerne ces deux propositions, le secrétaire général adjoint a fait observer qu'il n'y avait eu que très peu d'intérêt manifesté à la réunion, ce qui ne semblait pas justifier les incidences sur les ressources humaines et financières qui en découleraient pour les services participants et le Bureau de l'Union.

12. À l'issue d'un premier débat, le secrétaire général adjoint a fait observer que très peu de temps avait été consacré aux propositions examinées à la réunion et a suggéré, compte tenu des répercussions importantes en matière de ressources, qu'il pourrait être utile de disposer de davantage de temps.

13. Le CAJ est convenu qu'un point devrait être inscrit à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session, les 27 et 28 octobre 2008, afin d'examiner la situation. Il a noté que, si le projet pilote était appuyé, la question devrait être examinée par le Comité consultatif pour déterminer les incidences sur les ressources humaines et financières.

14. À sa cinquante-huitième session tenue à Genève les 27 et 28 octobre 2008, le CAJ a examiné le document CAJ/58/5 et est convenu qu'il faudrait inscrire un nouveau point à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session et que le Bureau de l'Union devrait élaborer un document en se fondant sur le formulaire de demande type de l'UPOV qui avait été arrêté ainsi que sur les contributions des délégations et le résultat des consultations menées à ce sujet.

### Élaboration de propositions

15. Les documents TC/45/13 et CAJ/59/5 contenaient les propositions ci-après concernant la mise au point de systèmes de dépôt électronique des demandes :

Proposition n°1 : Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV, au questionnaire technique type de l'UPOV ou aux questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV

Proposition selon laquelle les membres de l'Union indiqueraient, dans les champs pertinents de leurs formulaires de demande et de leurs questionnaires techniques, des renvois normalisés aux points correspondants du formulaire de demande type de l'UPOV, du questionnaire technique type de l'UPOV ou des questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV.

Proposition n°2 : Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV (et éventuellement le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV)

Proposition consistant à permettre au demandeur d'utiliser le formulaire de demande type de l'UPOV et éventuellement le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV pour communiquer des renseignements à un service dans le cadre d'une demande de protection d'une obtention végétale.

16. Les critères qui ont présidé à l'élaboration de ces propositions sont exposés dans le document CAJ/59/5 comme suit :

*“Critères*

“14. Les délibérations qui ont eu lieu au sein du CAJ ont confirmé qu'il ne serait pas possible d'élaborer un formulaire électronique permettant de déposer une demande complète de protection d'une obtention dans un membre de l'Union. Parmi les différents facteurs qui rendent cette solution irréaliste, la nécessité de disposer de renseignements supplémentaires propres aux différents services (en sus des informations indiquées dans le formulaire de demande type de l'UPOV) et les questions relatives aux signatures électroniques sont fréquemment mentionnées.

“15. Outre les problèmes concrets et la question des ressources, les délibérations au sein du CAJ ont montré qu'il serait difficile pour l'UPOV d'élaborer un questionnaire électronique pour demander des renseignements allant au-delà de ceux prévus dans le formulaire de demande type, le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV.”

17. Il convient de noter que ces propositions sont entièrement facultatives, et qu'il appartiendrait à chaque membre de l'Union de déterminer s'il entend ou non utiliser le système proposé. En outre, ces propositions ne s'excluent pas mutuellement.

18. À sa quarante-cinquième session, tenue à Genève du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2009, le TC a examiné le document TC/45/13. La délégation de la Nouvelle-Zélande a fait observer que la proposition n° 1 “Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV, au questionnaire technique type de l'UPOV ou aux questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV” représentait une option raisonnable en vue d'une mise en œuvre en Nouvelle-Zélande. La délégation de l'Union européenne<sup>4</sup> et le représentant de l'ISF ont exprimé une préférence pour la proposition n° 2 “Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV (et éventuellement le questionnaire technique type de l'UPOV ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV)”. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé sa préoccupation face au peu

---

<sup>4</sup> À la cinquante-neuvième session du CAJ, la délégation de l'Union européenne a fait observer que, à la quarante-cinquième session du TC, elle avait exprimé une préférence pour la proposition n° 2. Toutefois, compte tenu des interventions d'autres délégations à ladite session et, plus particulièrement, des incidences financières et administratives de la proposition n° 2 “Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV (et éventuellement le questionnaire technique type de l'UPOV ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV)”, elle a estimé qu'il y avait lieu de maintenir les deux propositions.

d'intérêt manifesté par les membres pour l'utilisation du formulaire et aux incidences sur les ressources. Elle souhaitait toutefois en savoir davantage sur les propositions avant d'exprimer une opinion. Le TC a noté que le CAJ examinerait la question de façon plus approfondie à sa cinquante-neuvième session qui devait se tenir à Genève le 2 avril 2009.

19. À sa cinquante-neuvième session tenue à Genève le 2 avril 2009, le CAJ a examiné le document CAJ/59/5 "Systèmes de dépôt électronique des demandes" et le rapport verbal du secrétaire général adjoint concernant les observations formulées par le TC à sa quarante-cinquième session, tenue à Genève du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2009. Le compte rendu des délibérations du CAJ à sa cinquante-neuvième session figure aux paragraphes 47 à 56 du document CAJ/59/8 "Compte rendu".

20. Le CAJ est convenu que le Bureau de l'Union devrait élaborer une série de renvois détaillés pour le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2/2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale", en vue de son examen à la soixantième session du CAJ. En outre, il a invité le Bureau de l'Union à fournir des renseignements sur les incidences des propositions n<sup>os</sup> 1 et 2 sur les ressources, pour examen par le CAJ à sa soixantième session. En conséquence, les propositions n<sup>os</sup> 1 et 2 ont été développées et examinées par le CAJ à sa soixantième session, tenue à Genève le 19 octobre 2009.

#### ÉLÉMENTS NOUVEAUX EN RAPPORT AVEC LA PROPOSITION N° 1 : INDICATION PAR LES SERVICES DE RENVOIS NORMALISÉS AU FORMULAIRE DE DEMANDE TYPE DE L'UPOV ET AU QUESTIONNAIRE TECHNIQUE TYPE DE L'UPOV

21. La proposition n° 1 est présentée aux paragraphes 21 à 35 et dans les annexes I à IV du document CAJ/60/5.

22. Le CAJ a examiné, à sa soixantième session, tenue à Genève le 19 octobre 2009, la proposition n° 1 "Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV et au questionnaire technique type de l'UPOV", sur la base des paragraphes 21 à 30 du document CAJ/60/5 et approuve les éléments suivants :

i) les renvois normalisés de l'UPOV pour le formulaire de demande de type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV, tels qu'ils figurent dans les annexes II et IV du document CAJ/60/5;

ii) l'insertion d'une explication concernant les renvois normalisés dans la version révisée du document TGP/7 et dans une version révisée de la section 2/2 du document TGP/5;

iii) la publication des renvois normalisés et des "formulaires vierges linéaires" (en format "Word") dans la zone accessible au public du site Web de l'UPOV, sur la base des annexes II et IV du document CAJ/60/5; et

iv) la traduction des "formulaires vierges linéaires" dans d'autres langues, comme cela est indiqué dans le paragraphe 26 du document CAJ/60/5.

23. Le CAJ accepte que la proposition n° 1 "Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV et au questionnaire technique type de l'UPOV",

telle qu'il l'a approuvée à sa soixantième session, soit transmise au Conseil pour adoption en octobre 2010 (voir le paragraphe 31 du document CAJ/60/10 "Compte rendu des conclusions").

24. Dans le but d'expliquer les renvois normalisés pour le formulaire de demande type de l'UPOV (voir le paragraphe 22.ii)), le document CAJ/61/2, "Documents TGP", aux paragraphes 61 à 63 de la section b), "Révision des documents TGP", propose un texte à ajouter à la section 2 du document TGP/5, dans les "Instructions pour convertir le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale en formulaire propre à un service".

25. En ce qui concerne la proposition du CAJ relative au document TGP/7, figurant au paragraphe 22.ii) ci-dessus, le TC-EDC, à sa réunion du 7 janvier 2010, est convenu que l'insertion d'une explication concernant les renvois normalisés pour le questionnaire technique type de l'UPOV et les principes directeurs d'examen, tels qu'énoncés dans les annexes II et IV du document CAJ/60/5, gagnerait à être examinée au sein des groupes de travail techniques et du TC, et a proposé que la question ne figure pas dans le document TGP/7/2 mais soit examinée lors d'une future révision du document TGP/7 (document TGP/7/3).

26. Les conclusions auxquelles est parvenu le TC, à sa quarante-sixième session au sujet d'une révision du document TGP/7 en vue d'inclure des renvois normalisés pour le questionnaire technique type de l'UPOV et les principes directeurs d'examen, tel qu'énoncé dans les annexes II et IV du document CAJ/60/5, seront communiquées au CAJ à sa soixante et unième session. Cette question sera examinée au titre du point 4 de l'ordre du jour "Documents TGP" (voir les paragraphes 41 à 46 du document CAJ/61/2).

27. Les renvois normalisés et les "formulaires vierges linéaires" (en format "Word") destinés à être publiés dans la zone d'accès libre du site Web de l'UPOV, sur la base des annexes II et IV du document CAJ/60/5, seront présentés au Conseil pour adoption à sa quarante-quatrième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 21 octobre 2010.

28. *Le CAJ est invité*

*a) à noter que la proposition de révision du document TGP/5 : Section 2 sera examinée au titre du point 4 de l'ordre du jour (voir les paragraphes 61 à 63 du document CAJ/61/2);*

*b) à examiner les conclusions auxquelles est parvenu le TC à sa quarante-sixième session au sujet d'une révision du document TGP/7 en vue d'inclure des renvois normalisés pour le questionnaire technique type de l'UPOV et les principes directeurs d'examen, tel qu'énoncé dans les annexes II et IV du document CAJ/60/5, qui seront communiquées au CAJ à sa soixante et unième session; et*

*c) à noter que les renvois normalisés et les "formulaires vierges linéaires" (en format "Word") destinés à être publiés dans*

*la zone d'accès libre du site Web de l'UPOV, sur la base des annexes II et IV du document CAJ/60/5, seront présentés au Conseil pour adoption à sa quarante-quatrième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 21 octobre 2010.*

ÉLÉMENTS NOUVEAUX EN RAPPORT AVEC LA PROPOSITION N° 2 :  
UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS DANS UNE VERSION  
ÉLECTRONIQUE DU FORMULAIRE DE DEMANDE TYPE DE L'UPOV ET LE  
QUESTIONNAIRE TECHNIQUE TYPE DE L'UPOV

29. La proposition n° 2 est présentée aux paragraphes 36 et 37 et dans les annexes II et IV du document CAJ/60/5.

30. À sa soixantième session, le CAJ a décidé qu'une circulaire devrait être adressée aux membres du CAJ, les invitant à manifester leur intérêt concernant la proposition n° 2 "Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV". Les réponses seront examinées par le CAJ à sa soixante et unième session, en mars 2010.

31. Le Bureau de l'Union a reçu les réponses suivantes à la circulaire E-1141 du 24 novembre 2009 :

Canada

L'office canadien souhaite formuler les observations suivantes au sujet de la proposition n° 2 "Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV".

Actuellement, notre office n'est pas en mesure d'accepter une demande sous forme électronique. Les documents peuvent être envoyés par courrier électronique ou télécopiés en format MS Word ou PDF et, si les informations sont complètes, une date de dépôt peut être attribuée. Néanmoins, l'original de tous les documents exigeant une signature doit être envoyé par la poste à l'office dans un délai de 60 jours à compter de la date de dépôt.

Récemment, nous avons mis à jour notre formulaire de demande national et renuméroté les cadres d'information de manière que les points correspondent directement au formulaire de demande type de l'UPOV (suite à la proposition n° 1). Toutefois, comme c'est le cas avec de nombreux services, nous exigeons des informations supplémentaires précises. Une partie, mais pas la totalité, de ces informations seraient incluses dans un questionnaire technique de l'UPOV complété (par exemple l'historique de la création et le résumé de la distinction). Actuellement, nos demandeurs n'utilisent pas le questionnaire technique de l'UPOV. Nous souhaitons cependant que d'autres exigences légales soient remplies pour que la demande soit acceptée. Des formulaires supplémentaires relatifs à ces autres exigences pourraient être mis à disposition soit sur le site Web de l'UPOV, soit au moyen d'un lien renvoyant à notre site Web, mais ils n'ont pas encore été mis au point.

Ukraine

En ce qui concerne la proposition n° 2 mentionnée dans la circulaire E-1141, le Service d'État des variétés végétales indique qu'il souhaiterait examiner des solutions en vue de sa mise en œuvre, tout en appelant votre attention sur les obstacles ci-après, qui sont susceptibles d'empêcher cette mise en œuvre :

- des divergences entre les législations de différents pays entraînent des divergences correspondantes dans leur application, créant ainsi certaines difficultés en rapport avec l'unification de la demande, en particulier, il se peut que le formulaire de demande type de l'UPOV ne soit pas conforme à certaines exigences à la demande prévue dans la législation de certains pays;
- les pays dont la langue officielle n'est pas une langue officielle de l'UPOV peuvent connaître quelques difficultés à traduire le formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV.

Royaume-Uni

Bien qu'ayant étudié la question, nous n'avons pas jugé que notre contribution au projet serait très utile, c'est pourquoi nous n'avons pas formulé d'observations. Toutefois, nous sommes intéressés par ce projet et sommes toujours disposés à échanger des informations sur notre expérience.

*32. Le CAJ est invité à prendre note des réponses à la circulaire E-1141 et à étudier la façon de mettre en œuvre la proposition n° 2 "Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV".*

[Fin du document]